



ASSEMBLÉE — 40^e SESSION

COMMISSION ÉCONOMIQUE

Point 32 : Réglementation économique du transport aérien international — Politique

ÉLABORATION DE CADRES MONDIAUX À DES FINS DE RÉGLEMENTATION ÉCONOMIQUE DANS LES DOMAINE DU TRANSPORT AÉRIEN INTERNATIONAL

(Note présentée par la Colombie)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Aux termes de la Résolution A39-15, l'Assemblée de l'OACI a demandé au Conseil « *d'achever l'examen d'un accord international par lequel les États pourraient libéraliser l'accès aux marchés et de poursuivre l'élaboration d'un accord international visant à libéraliser la propriété et le contrôle des transporteurs aériens et d'un autre accord international spécifique visant à faciliter la libéralisation plus poussée des services de fret aérien, des objectifs de la vision à long terme de l'OACI pour la libéralisation du transport aérien international, ainsi que de l'expérience passée des États et de leurs réalisations, notamment les accords existants de libéralisation de l'accès aux marchés conclus aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral, ainsi que des diverses propositions présentées pendant la sixième Conférence mondiale de transport aérien (ATConf/6)* ».

Au cours du précédent triennat, les tâches assignées ont été exécutées et des progrès réalisés en ce qui concerne un projet de Convention sur les investissements étrangers dans les compagnies aériennes ; sur la question de l'accès aux marchés et des services de fret aérien, le consensus n'a pas été atteint.

En conséquence, au regard de ces évolutions de la réglementation, il a été décidé : a) de poursuivre les travaux afin de parachever l'élaboration du projet de Convention sur les investissements étrangers dans les compagnies aériennes ; b) de mettre fin aux travaux sur l'élaboration d'un accord international pour faciliter la libéralisation plus poussée des services de fret aérien ; et c) de mieux comprendre les avantages et défis de la libéralisation et les obstacles à l'ouverture de l'accès aux marchés, eu égard à la fois aux passagers et aux services de fret et, en particulier, d'identifier ce dont les États ont besoin afin de les aider sur la voie de la libéralisation.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- a) à poursuivre les travaux sur l'élaboration de cadres mondiaux à des fins de réglementation économique du transport aérien ;
- b) à inclure ces activités en tant que prioritaires dans le plan d'activités de l'OACI pour le prochain triennat 2020-2021-2022 ;
- c) à examiner les informations contenues dans la présente note afin d'actualiser la Résolution A39-15, *Exposé récapitulatif de la politique permanente OACI dans le domaine du transport aérien.*

¹ Version espagnole fournie par la Colombie.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique — <i>Développement économique du transport aérien.</i>
<i>Incidences financières :</i>	
<i>Références :</i>	Doc 10075, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur</i> (au 6 octobre 2016) Doc 10078, <i>Rapport de la Commission économique à la 39^e session de l'Assemblée A40-WP/22-EC/7 [Résolution A39-15], Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI dans le domaine du transport aérien</i> AT-WP/2169, <i>Rapport de la quinzième réunion du Groupe d'experts sur la réglementation du transport aérien (ATRP/15)</i> Plan d'activités 2020–2022 de l'OACI

1. INTRODUCTION

1.1 Compte tenu des propositions présentées à la sixième Conférence internationale sur le transport aérien (ATConf/6), la 39^e Assemblée a publié la Résolution A39-15, dans laquelle il est demandé au Conseil « *d'achever l'examen d'un accord international par lequel les États pourraient libéraliser l'accès aux marchés et de poursuivre l'élaboration d'un accord international visant à libéraliser la propriété et le contrôle des transporteurs aériens et d'un autre accord international spécifique visant à faciliter la libéralisation plus poussée des services de fret aérien, des objectifs de la vision à long terme de l'OACI pour la libéralisation du transport aérien international, ainsi que de l'expérience passée des États et de leurs réalisations, notamment les accords existants de libéralisation de l'accès aux marchés conclus aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral ...* »

1.2 L'élaboration de ces tâches a été confiée au Groupe d'experts sur la réglementation du transport aérien (ATRP), rattaché au Comité du transport aérien (ATC). L'ATRP a tenu deux réunions plénières, ainsi que deux réunions de travail afin de s'acquitter des tâches assignées.

2. RÉSULTATS DES TRAVAUX ACHEVÉS

2.1 **Accord international par lequel les États pourraient libéraliser l'accès aux marchés.** Il existe encore des différends sur les questions liées aux niveaux [de libéralisation] des droits aériens, aux protections et aux assurances dans le domaine du travail, *inter alia*. L'ATRP a conclu qu'un consensus est peu probable à court terme. Il a aussi été décidé d'entreprendre d'autres travaux pour mieux comprendre les avantages de la libéralisation de l'accès aux marchés et ses obstacles.

2.2 **Accord international visant à libéraliser la propriété et le contrôle des transporteurs aériens.** Le Groupe a travaillé à un projet de Convention sur les investissements étrangers dans les compagnies aériennes, qui fournit une « dispense » de limitation de propriété et de contrôle pour que les étrangers puissent avoir accès à la propriété de compagnies aériennes. Il est notamment stipulé que les compagnies aériennes en propriété majoritaires, qui sont sous le contrôle effectif de nationaux de tout État qui devient partie de cet accord multilatéral, pourraient utiliser les droits de trafic disponibles dans les accords de services aériens applicables.

Le Groupe est convenu d'entreprendre d'autres travaux pour traiter de la divergence de vues sur les questions restantes à résoudre, dont certaines se rapportant aux « profiteurs » possibles et à la supervision réglementaire.

2.3 **Accord international visant à faciliter la libéralisation plus poussée des services de fret aérien.** Un projet d'Accord complémentaire sur la libéralisation des services de fret dans le transport aérien international a été analysé, dans lequel un système de libertés a été établi se rapportant aux droits de trafic jusqu'à la septième liberté de l'air, ainsi qu'en ce concerne la capacité et la flexibilité.

À la 217^e session du Conseil, le comité du transport aérien a examiné le rapport de la 15^e réunion de l'ATRP sur les tâches assignées s'y rattachant.

Le Comité a décidé que le Groupe :

- a) poursuive ses travaux afin de parachever l'élaboration du projet de Convention sur les investissements étrangers dans les compagnies aériennes ;
- b) mette fin aux travaux sur l'élaboration d'un accord international pour faciliter la libéralisation plus poussée des services de fret aérien
- c) cherche à mieux comprendre les avantages et les défis de la libéralisation et des obstacles à l'ouverture de l'accès aux marchés, eu égard à la fois aux passagers et aux services de fret et, en particulier, d'identifier ce dont les États ont besoin afin de les aider sur la voie de la libéralisation.

3. CONCLUSION

3.1 Il faut saluer les travaux et les efforts de l'ATRP. Néanmoins, la communauté internationale attend ces évolutions de la réglementation depuis 2013. Il apparaît donc pertinent que d'autres travaux soient entrepris pour élaborer des cadre mondiaux aux fins de la réglementation économique dans le domaine du transport aérien international. Par ailleurs, ces activités devraient être incluses en tant que prioritaires dans le plan d'activités de l'OACI pour le triennat 2020-2021-2022, étant donné que l'élaboration future d'un accord multilatéral plus moderne et ambitieux relatif à la libéralisation de l'accès aux marchés devra adopter une approche flexible et pragmatique laissant place aux réserves afin d'assurer qu'un grand nombre d'États y adhéreront.